

Suite à la convocation en date du 8 janvier 2025,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 Février 2025,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 7 mars 2025

Étaient présents :

Mme Chevalier, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux, Houssin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Ledoux, Legrand, Mequignon, Perin

Vu le rapport n° 08-25

DECIDE

- d'autoriser le Président à mettre un terme à la convention passée entre la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, l'Association Pour une Agriculture Durable du Pas-de-Calais (APAD 62) et le SMAEL signée le 9 juin 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services entre l'APAD et le SMAEL ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le SMAEL ;
- d'autoriser le Président à signer la convention entre le SYMSAGEL et le SMAEL pour le lancement du marché de communication pour CARE+ ;
- d'autoriser le lancement des consultations afférentes à la journée de lancement du 20 mars 2025 ;
- d'ouvrir les lignes budgétaires correspondantes,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces conventions et à la perception des recettes correspondantes.

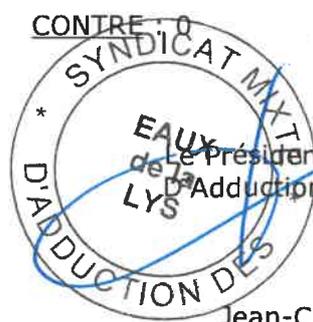
VOTANTS : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président du Syndicat Mixte
de l'Adduction des Eaux de la Lys



Jean-Claude DISSAUX

OBJET : INTERREG – CARE + – Décisions complémentaires**1. Évolution de la convention entre la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, l'Association Pour une Agriculture Durable du Pas-de-Calais (APAD 62) et le SMAEL**

Le 9 juin 2023, la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, l'Association Pour une Agriculture Durable du Pas-de-Calais (APAD 62) et le SMAEL signaient une convention visant au déploiement d'une stratégie de protection de la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la prise d'eau d'Aire sur la Lys par le développement de l'Agriculture de Conservation des Sols.

Cette convention, établie pour une durée de 3 ans, prévoit un budget global de 279 570 € HT et un reste à charge de 247 536€ HT pour le SMAEL.

Le 1^{er} octobre 2024, le **projet Interreg CARE+** a été officiellement engagé pour une durée de 4 ans. Il permet d'amplifier et de diversifier l'action en matière de préservation de la ressource en eau mais également le financement de l'animation agricole.

La Chambre d'Agriculture étant opérateur du projet Interreg CARE+, il convient de faire évoluer ce cadre conventionnel pour percevoir les subventions européennes.

Il est donc proposé de :

- Clôturer la convention du 9 juin 2023 au 31 mars 2025,
- Conclure deux conventions à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, date de clôture du programme CARE+.

1/ Une convention de prestations de services entre l'APAD et le SMAEL

Le montant prévisionnel maximum de cette convention est estimé à 108 800 € HT. Ces dépenses sont finançables à hauteur de 60% au titre du projet CARE+, **soit un reste à charge pour le SMAEL de 43 520 €.**

Il est précisé que cette convention doit être transmise au service instructeur du projet CARE+ afin de justifier les dépenses du SMAEL et de solliciter les participations associées.

2/ Une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le SMAEL

Le montant prévisionnel de cette convention partenariale est estimé à 279 220 € HT. 96 050 € sont finançables à hauteur de 60% au titre du projet CARE+ soit 57 629 €HT. La participation de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais (20% des frais d'animation) est fixée à 41 844€.

Le reste à charge maximal pour le SMAEL s'établit donc à 214 747 €

Cette évolution du cadre conventionnel permet de prolonger, d'amplifier et de diversifier l'action du SMAEL en faveur de la protection de la ressource.

Le budget total du partenariat qu'il vous est proposé de valider passerait de **279 997€ HT** à **388 020€ HT** alors que le reste à charge pour le SMAEL passerait de **247 536€ HT** à **257 997€ HT**.

2. Convention entre le SMAEL et le SYMSAGEL pour la communication du projet CARE+

Le projet CARE + réunit 8 partenaires transfrontaliers dans l'objectif de travailler, aux côtés du monde agricole, à l'amélioration de la qualité de l'eau de surface pour préserver les usages qui en dépendent.

Le module de travail 5 relatif au développement de la stratégie de communication transfrontalière est porté par le SYMSAGEL. Il prévoit :

- 1) L'animation d'un dispositif de communication à l'échelle de la Lys transfrontalière ;
- 2) La communication sur le programme ;
- 3) La création de contenus pédagogiques en appui aux activités du projet.

Le SYMSAGEL étant également chargé du module de communication du projet Interreg FUSION (le projet FUSION a pour objet d'avoir une approche transversale du ralentissement des écoulements et de l'amélioration de la biodiversité sur le bassin versant international de la Lys. Dans une logique d'adaptation au changement climatique, il s'agit de combiner les ouvrages traditionnels avec des dispositifs reposant sur des techniques naturelles (mares, plans d'eau, fascines, méandres, haies et plantations)), il est proposé d'optimiser les dépenses en ne lançant qu'un marché de communication pour ces deux projets.

La convention proposée détaille les modalités de travail et la répartition des frais. Elle prévoit notamment la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande alloti comme suit :

Lot 1 : Communication via INFOLYS (pour les deux projets)

Lot 2 : Communication pour le projet CARE +

Lot 3 : Communication pour le projet FUSION

En tant qu'opérateur chef de file de CARE + le SMAEL budgétise, contractualise et perçoit les subventions correspondantes pour l'ensemble des opérateurs. Les frais partagés relatifs à la production de supports de communication, estimés à 134 000€, se répartissent comme suit :

SMAEL	25%	33 500 €
SYMSAGEL	9%	12 060 €
CA NPDC	4%	5 360 €
PFO	16%	21 440 €
INAGRO	20%	26 800 €
VITO	11%	14 740 €
HOGENT	10%	13 400 €
VMM	5%	6 700 €
TOTAL		134 000 €

Ces dépenses sont subventionnées à 60 % par le FEDER. Les 40% restants seront partagés au prorata entre les partenaires du projet. A chaque remontée financière, la part des partenaires est déduite de la subvention FEDER reversée par le chef de file.

3. Journée de lancement du projet CARE+ – Consultation pour les prestations ponctuelles

En tant que chef de file, le SMAEL doit organiser le lancement officiel du projet CARE +.

La manifestation se déroulera le **jeudi 20 mars 2025** de 10h00 à 16h00 à la salle Foch d'Aire sur la Lys. Le programme, en cours de finalisation, sera diffusé prochainement.

Le SMAEL doit lancer les consultations nécessaires à l'organisation de cette journée (traduction, communication, restauration...).

Conformément aux règles de la Commande Publique et d'éligibilité des dépenses du programme Interreg, il est proposé de consulter trois prestataires pour chaque type de prestation.

Ces dépenses sont prises en charge à hauteur de 60 %. Le reste à charge est dispatché entre les opérateurs au titre des frais partagés du programme.

Le reste à charge pour le SMAEL pour cette journée est donc estimé à 500 €.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à mettre un terme à la convention passée entre la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, l'Association Pour une Agriculture Durable du Pas-de-Calais (APAD 62) et le SMAEL signée le 9 juin 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de prestations de services entre l'APAD et le SMAEL ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le SMAEL ;
- D'autoriser le Président à signer la convention entre le SYMSAGEL et le SMAEL pour le lancement du marché de communication pour CARE+ ;
- D'autoriser le lancement des consultations afférentes à la journée de lancement du 20 mars 2025 ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget du Syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces conventions et à la perception des recettes correspondantes.

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX